



2026 - 08

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 003-210302840-20260205-DELIB2026\_8-DE



**EXTRAIT DE REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE THIONNE**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pouvoir : 0

L'an deux mille vingt six  
Le 5 Février 2026  
Le *Conseil Municipal* de la Commune de THIONNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de *Mme Monique*  
*BOUILLOT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 26 Janvier 2026

*Présents* : M. BOUILLOT, P. BECQUE, G. CHATARD, JL  
GUINATIER, D. BLANCHET, S. LAFORET, B. BODIN, C.  
GITENAIT, K. SIMON et D. NOBECOURT.

*Excusé* : M. Edouard BURLAUD.

*Secrétaire de séance* : Mme Katherine SIMON

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Entr'Allier Besbre et Loire –  
Arrêt du projet et bilan de la concertation.**

**Annule et remplace la précédente n°4**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D  
2311-16 ;

**Vu** Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021,  
relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de  
concertations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023,  
relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023,  
relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025  
relative à la modification du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29  
septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°01 en date du 5  
Janvier 2026 arrêtant le deuxième projet et tirant le bilan de la concertation.

.../....

Sur la base du dossier du PLUI arrêté :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Katherine SIMON



Le Maire  
Monique BOUILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture et de la publication le

18 FEV. 2026